

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE AU BUREAU MUNICIPAL DE LA MAIRIE LE LUNDI 13 MAI 2019 À 19H30**

---

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Guy Rochette, maire  
Jannys Landry, conseillère au siège n°1  
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3  
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4  
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5  
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

Josée Desmeules, directrice générale.

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

Alexandre Morin, conseiller au siège no.2

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire suppléant.

**1. GREFFE**

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 2 avril 2019 ;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 avril 2019;
- 1.5 Entente préliminaire avec le Manoir du Lac-Delage pour les travaux de drainage à réaliser sur leur propriété et signataires autorisées;
- 1.6 Entente préliminaire avec Immeubles des Monts pour les travaux de drainage à réaliser sur leur propriété et signataires autorisées;

**2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
  - 2.1.1.1 Comptes à payer
  - 2.1.1.2 Compte à recevoir (taxes)

- 2.2. Avis de motion règlement numéro G-2019-01 constituant un fonds de roulement;
- 2.3 Autorisation clicSECUR entreprise pour la gestion des dossiers relativement à Revenu Québec (TPS/TVQ);

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point.

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Mandat vidange des boues de l'étang no.3 de la station d'épuration des eaux usées;
- 4.2 Remplacement d'une pompe à la station d'épuration des eaux usées;
- 4.3 Adoption du protocole dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion des eaux de pluie à la source pour le projet innovateur de drainage urbain;
- 4.4 Avis de motion du règlement d'emprunt no. E-2019-01 pour décréter une dépense de 327 311 \$ et un emprunt de 167 561 \$ pour le projet innovateur en drainage urbain.
- 4.5 Mandat à Lasalle NHC pour la réalisation des plans et devis et services durant la construction pour le projet de drainage urbain;
- 4.6 Mandat à Groupe Rousseau Lefebvre, architecte paysager pour la réalisation des travaux d'architecte paysager dans le cadre du projet de drainage urbain;4.7 Mandat d'analyse des vulnérabilités des sources d'eau potable;
- 4.7 Mandat pour l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable;
- 4.8 Embauche d'un employé au travaux publics pour l'été 2019;

### **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 5.1 Autorisation de passage MégaRelais Madame Labrinski;

### **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 6.1 Avis de motion du premier projet de règlement U-2019-01 modifiant le règlement de construction U-2011-06;
- 6.2 Adoption du premier projet de règlement U-2019-01 modifiant le règlement de construction U-2011-06;

## **7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

7.1 Adoption du plan de sécurité civile;

7.2 Nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres;

7.3 Avis de motion de l'adoption du règlement harmonisé S-2019-01 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

## **8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

## **9. CORRESPONDANCE**

## **10. VARIA**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1. GREFFE**

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire suppléant constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h32.

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution 2019-042**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance ;

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,  
APPUYÉ par Marc Boiteau,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 13 mai 2019;

### **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019**

#### **Résolution 2019-043**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du 2 avril 2019 ;

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,  
APPUYÉ par Jannys Landry,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal ci-haut mentionné.

### **1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2019**

#### **Résolution 2019-044**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôts du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 8 avril 2019;

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,  
APPUYÉ par Marc Boiteau,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal ci-haut mentionné tel que déposé.

**1.5 ENTENTE PRÉLIMINAIRE AVEC LE MANOIR DU LAC-DELAGE POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE À RÉALISER SUR LEUR PROPRIÉTÉ ET SIGNATAIRES AUTORISÉES**

**Résolution 2019-045**

CONSIDÉRANT QU'un projet innovateur de drainage urbain de la Ville a été accepté au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend des interventions à être réalisées sur des terrains appartenant au Manoir du Lac-Delage inc. (ci-après « Le Manoir ») et qu'il y a lieu d'avoir une entente préliminaire avec le propriétaire avant d'engager des sommes supplémentaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir a pris connaissance du rapport de Gilles Rivard, ingénieur, et du projet déposé au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE les interventions qui seront réalisées sur la propriété du Manoir seront précisées dans les plans et devis qui seront confectionnés suivant l'attribution d'un mandat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire pas engager des frais inutilement pour la confection des plans et devis sans avoir obtenu au préalable l'engagement du propriétaire du Manoir à ce que ces travaux puissent être réalisés sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'ouvrages municipaux qui seront pris en charge par la Ville, tant en ce qui à trait à leur aménagement que pour l'entretien futur;

CONSIDÉRANT QU'UN acte notarié sera préparé, si nécessaire, à la fin des travaux pour officialiser une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville en fonction de l'occupation réelle des infrastructures;

Il EST PROPOSÉ par Jannys Landry,  
APPUYÉ par Jonathan Baker,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE monsieur Guy Rochette, Maire et madame Josée Desmeules, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville du Lac-Delage, l'entente préliminaire avec le Manoir du Lac-Delage inc. pour la réalisation de travaux de drainage sur la propriété du Manoir, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **1.6 ENTENTE PRÉLIMINAIRE AVEC LE IMMEUBLES DES MONTS POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE À RÉALISER SUR LEUR PROPRIÉTÉ ET SIGNATAIRES AUTORISÉES**

##### **Résolution 2019-046**

CONSIDÉRANT QU'un projet innovateur de drainage urbain de la Ville a été accepté au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend des interventions à être réalisées sur des terrains appartenant aux « Immeubles des Monts inc. » et qu'il y a lieu d'avoir une entente préliminaire avec le propriétaire avant d'engager des sommes supplémentaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE « Immeubles des Monts inc. » a pris connaissance du rapport de Gilles Rivard, ingénieur, et du projet déposé au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE les interventions qui seront réalisées sur la propriété du Manoir seront précisées dans les plans et devis qui seront confectionnés suivant l'attribution d'un mandat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire pas engager des frais inutilement pour la confection des plans et devis sans avoir obtenu au préalable l'engagement du propriétaire des « Immeubles des Monts inc. » à ce que ces travaux puissent être réalisés sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'ouvrages municipaux qui seront pris en charge par la Ville, tant en ce qui à trait à leur aménagement que pour l'entretien futur;

CONSIDÉRANT QU'UN acte notarié sera préparé, si nécessaire, à la fin des travaux pour officialiser une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville en fonction de l'occupation réelle des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Jannys Landry,  
APPUYÉ par Jonathan Baker,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE monsieur Guy Rochette, Maire et madame Josée Desmeules, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville du Lac-Delage, l'entente préliminaire avec les « Immeubles des Monts inc. » pour la réalisation de travaux de drainage sur la propriété des « Immeubles des

Monts inc. » laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## **2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

### **2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR**

#### **2.1.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 2019-047**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 13 mai 2019 totalisent un montant de 125 238,19 \$ et 13 274,62 \$ pour les salaires ;

ATTENDU QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ par Jannys Landry,  
APPUYÉ par Christiane Gosselin,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 13 mai 2019, et ce, selon les échéances prescrites.

#### **2.1.2 Compte à recevoir (taxes)**

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 13 mai 2019 qui totalisent un montant de 52 149,60 \$.

### **2.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO G-2019-01 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

Avis de motion est donné par Jonathan Baker, concernant l'adoption prochaine d'un règlement d'emprunt G-2019-01 constituant un fonds de roulement. Madame Josée Desmeules, directrice générale dépose le projet de règlement d'emprunt numéro E-2019-01.

### **2.3 AUTORISATION CLICSECUR ENTREPRISE POUR LA GESTION DES DOSSIERS RELATIVEMENT À REVENU QUÉBEC (TPS/TVQ)**

#### **Résolution 2019-048**

IL est proposé par Christiane Gosselin,  
ET APPUYÉ par Jannys Landry,

QUE le conseil municipal autorise, madame Josée Desmeules, directrice générale :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises;

- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE**

**Aucun point.**

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

#### **4.1 MANDAT VIDANGE DES BOUES- ÉTANG NO.3**

#### **Résolution 2019-049**

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans le cadre d'un appel d'offre sur le système électronique d'appel d'offre (SEAO) pour les travaux de vidange de l'étang no.3 à l'usine d'eaux usées, soit;

- |                               |            |                    |
|-------------------------------|------------|--------------------|
| • SIMETECH ENVIRONNEMENT INC. | 76 902. 05 | \$ (taxes exclues) |
| • ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.  | 81 737.50  | \$ (taxes exclues) |
| • EXCENT ENVIRONNEMENT INC.   | 110 125.00 | \$ (taxes exclues) |

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de François Beaupré, technicien, chez Tetra Tech QI inc. d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit SIMETECH ENVIRONNEMENT INC. au montant de 76 902,05 \$, excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,  
 APPUYÉ par Alexandre Poupart,  
 ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à SIMETECH ENVIRONNEMENT INC. au prix de 76 902,05 \$, excluant les taxes;



QUE les sommes soient prises à même le surplus accumulé au 31 décembre 2018.

#### **4.2 REMPLACEMENT D'UNE POMPE D'EAUX USÉES**

##### **Résolution 2019-050**

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au plan triennal de changer une pompe à l'usine de traitement des eaux usées dû à l'usure;

CONSIDÉRANT QUE la pompe a brisée dernièrement et qu'on a dû la remplacer d'urgence pour respecter les normes au niveau du phosphore;

IL EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,  
APPUYÉ par Alexandre Poupart,  
ET UNANIMENT RÉSOLU ;

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'une pompe en remplacement de la pompe défectueuse à Xylem au prix de 7 150 \$ plus taxes;

**QUE** ce montant soit pris à même le surplus accumulé au 31-12-2018.

#### **4.3 PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX PLUIE A LA SOURCE POUR LE PROJET INNOVATEUR DE DRAINAGE URBAIN**

##### **Résolution 2019-051**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les conditions du protocole d'entente à intervenir avec le Ministère des Affaires municipales dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet innovateur de drainage urbain;

IL EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,  
APPUYÉ par Marc Boiteau,  
ET UNANIMENT RÉSOLU ;

QUE le conseil a pris connaissances des clauses du projet de convention d'aide financière du projet innovateur de drainage urbain déposé au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source

**QUE** le conseil municipal autorise madame Josée Desmeules à signer la convention d'aide à intervenir entre les parties.

**4.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO E-2019-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 327 311 \$ ET UN EMPRUNT DE 167 561 \$ POUR LE PROJET INNOVATEUR DE DRAINAGE URBAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE ET D'UNE PARTICIPATION DE LA VILLE DE QUÉBEC DE 159 750 \$**

Avis de motion est donné par Jonathan Baker, concernant l'adoption prochaine d'un règlement d'emprunt E-2019-01 décrétant un emprunt de 167 561 \$ et une dépense de 327 311 \$ pour des travaux d'infrastructures de drainage prévus dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie et d'une participation de la Ville de Québec de 159 750 \$. Madame Josée Desmeules, directrice générale dépose le projet de règlement d'emprunt numéro E-2019-01.

**4.5 MANDAT À LASALLE NHC POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION POUR LE PROJET DE DRAINAGE URBAIN**

**Résolution 2019-052**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage a obtenu la subvention pour le projet innovateur de drainage urbain en partenariat avec la Ville de Québec dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie ainsi qu'une participation de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme pour la confection des plans et devis;

CONSIDÉRANT la proposition de Lasalle NHC, datée du 11 avril 2019, au montant de 21 700 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la même firme qui a fait l'étude de drainage, soumise au Ministère pour l'octroi de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Rivard, ingénieur, et spécialisé en hydrologie urbaine connaît bien le territoire et les particularités en matière d'écoulement des eaux sur le territoire,

IL EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,  
APPUYÉ par Alexandre Poupart,  
ET UNANIMENT RÉSOLU ;

QUE le conseil mandate Lasalle NHC inc. pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance bureau au prix de 21 700 \$ plus taxes;

QUE le conseil municipal autorise madame Josée Desmeules à signer les documents à signer à cet effet.

QUE les sommes soient prises à même les dépenses avant règlement d'emprunt no E-2019-01.

#### **4.6 MANDAT À GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE, ARCHITECTE PAYSAGER, POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ARCHITECTE PAYSAGER DANS LE CADRE DU PROJET DE DRAINAGE URBAIN**

##### **Résolution 2019-053**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage a obtenu la subvention pour le projet innovateur de drainage urbain en partenariat avec la Ville de Québec dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie ainsi qu'une participation de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'architecte paysager pour la réalisation de la partie plantation du projet et suivi des travaux;

CONSIDÉRANT la proposition du Groupe Rousseau Lefebvre, architecture du paysage, environnement, urbanisme, datée du 18 avril 2019, au montant de 8 100 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,  
APPUYÉ par Alexandre Poupart,  
ET UNANIMENT RÉSOLU ;

QUE le conseil mandate le Groupe Rousseau Lefebvre pour la réalisation des travaux d'architecte paysager tel que détaillé dans l'offre de service du 18 avril 2019 au montant de 8 100 \$ plus taxes;

QUE le conseil municipal autorise madame Josée Desmeules à signer les documents à cet effet.

QUE les sommes soient prises à même les dépenses avant règlement d'emprunt no E-2019-01.

#### **4.7 MANDAT ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE**

##### **Résolution 2019-054**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) exige que les municipalités réalisent une analyse de vulnérabilité de leurs sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif étant d'assurer une meilleure protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

- LNA au prix de 22 214 \$ plus taxes ;

- Akifer au prix de 19 800 \$ plus taxes ;
- Arrakis au prix de 26 718 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT Que madame Marie-Claude Gagnon, ingénieure, recommande

LNA parce qu'il inclut la modélisation contrairement aux autres soumissions et que bien qu'Akifer soit la plus basse soumission, cette dernière n'inclut pas la demande de bonification auprès du Ministère et ne prévoit pas non plus faire une modélisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une subvention potentielle de 17 841 \$ dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable pour la réalisation du Volet 1 de l'analyse de la vulnérabilité;

IL EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,  
 APPUYÉ par Alexandre Poupart,  
 ET UNANIMENT RÉSOLU ;

QUE le conseil mandate LNA au prix de 22 214 \$ plus taxes pour la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Lac-Delage dans le cas où la bonification est acceptée par le Ministère;

QUE le conseil municipal autorise madame Josée Desmeules à signer les documents à cet effet.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de cette analyse soit prise au surplus accumulé au 31-12-2018 pour un montant maximum de 4 373 \$ plus taxes.

#### **4.8 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU TRAVAUX PUBLICS POUR L'ÉTÉ 2019**

##### **Résolution 2019-055**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention Carrière-été pour l'embauche d'un journalier au travaux public pour 13 semaines pour un montant de 1 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise les résidents du Lac-Delage pour l'embauche du personnel l'été;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sydney Lavoie, directeur de travaux publics, recommande l'embauche de monsieur Jean-Christophe Drolet pour une période de 16 semaines du 13 mai au 30 août pour 35 heures/semaine pour à un taux horaire de 18 \$/heure;

IL EST PROPOSÉ par Jannys Landry,  
 APPUYÉ par Christiane Gosselin,  
 ET UNANIMENT RÉSOLU ;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Jean-Christophe Drolet comme journalier aux travaux publics pour une durée de 16 semaines à raison de 35 heures/sem. au taux horaire de 18 \$/heure.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au poste budgétaire 02-320-00-00-141.

## **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **5.1 AUTORISATION DE PASSAGE MÉGA-RELAIS**

#### **Résolution 2018-056**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage pour la tenue du méga-relais madame Labrinski les 14 et 15 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une partie du trajet (Grande-Ligne/ avenue du Lac pour se rendre au Manoir) passe sur des routes municipales;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,  
APPUYÉ par Jannys Landry,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal autorise le passage pour la tenue du Méga-Relais les 14 et 15 septembre à condition que la sécurité soit assurée par l'organisation.

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **6.1 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION PROCHAINE DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT U-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. U-2011-06 AFIN D'AJOUTER UN DÉLAI DE CONFORMITÉ POUR LES CLAPETS DE RETENUE AU SECOND ALINÉA À L'ARTICLE 23.**

AVIS DE MOTION est donné par Marc Boiteau, concernant l'adoption prochaine du premier projet de règlement U-2019-01 modifiant le règlement de construction no. U-2011-06 afin d'ajouter un délai de conformité pour les clapets de retenue au second alinéa à l'article 23.

### **6.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT U-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. U-2011-06 AFIN D'AJOUTER UN DÉLAI DE CONFORMITÉ POUR LES CLAPETS DE RETENUE AU SECOND ALINÉA À L'ARTICLE 23.**

#### **Résolution 2019-057**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son

règlement de construction à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de la Jacques-Cartier et à son plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une réunion du conseil tenue le 14 novembre 2011, le conseil de Ville de Lac-Delage a adopté le *Règlement de construction* numéro U-2011-06 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence d'un délai pour se conformer à la norme pour l'installation d'un clapet porte préjudice;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par Marc Boiteau, conseiller, à la séance du 13 mai 2019 pour la présentation du premier projet de règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 13 mai 2019;

**ATTENDU QUE** la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et que l'avis a été dûment donné en date

IL EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,  
APPUYÉ par Jonathan Baker,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**QUE** le premier projet de règlement N° U-2019-01 soit décrété et statué comme suit :

## **SECTION 1 : ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement portant le N° X-2019 s'intitule « Règlement édictant les délais pour la conformité des clapets ».

### **ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement U-2011-06 *Règlement de construction* afin d'ajouter un délai de conformité pour les clapets de retenu de tout bâtiment déjà construit, ou en construction.

### **ARTICLE 4. TERMINOLOGIE**

Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis dans le règlement de zonage de la Ville de Lac-Delage. Si le mot n'est pas défini dans ces règlements, la définition du dictionnaire sera retenue.

#### **ARTICLE 5. TERRITOIRE VISÉ**

L'ensemble du territoire de la Ville de Lac-Delage est assujéti au présent règlement.

#### **SECTION 2 : DÉLAIS DE CONFORMITÉ**

#### **ARTICLE 6. DÉLAIS DE CONFORMITÉ POUR LES CLAPETS DE RETENUE**

Le second alinéa de l'article 23 du règlement de construction « CLAPET DE RETENUE » du règlement de construction (U-2011-06) est remplacé par l'alinéa suivant :

« Tout propriétaire d'un bâtiment déjà construit, ou en construction, dispose d'un délai de 12 mois, après la date d'entrée en vigueur du présent règlement, pour se conformer à cette disposition. Dans le cas où le propriétaire fait défaut de s'y conformer, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite d'une inondation causée par le refoulement des eaux d'égout. »

#### **SECTION 5 : DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi pour donner suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier.

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

#### **7.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

#### **Résolution 2019-058**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Ville de Lac-Delage reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par Christiane Gosselin, appuyé par Jannys Landry et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Josée Desmeules, directrice générale et coordonnatrice municipale de la sécurité soit adopté;

QUE Josée Desmeules, directrice générale soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

## **7.2 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES**

### **Résolution 2019-059**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;



ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doit être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Pour ces motifs, il est proposé par Jannys Landry, appuyé par Christiane Gosselin et unanimement résolu :

QUE Josée Desmeules, directrice générale, soit nommé(e) responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité ;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

**7.3 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION PROCHAINE DU PROJET DE RÈGLEMENT S-2019-01 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

AVIS DE MOTION est donné par Christiane Gosselin, concernant l'adoption prochaine du projet de règlement S-2019-01 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés. Madame Josée Desmeules, directrice générale dépose le projet de règlement d'emprunt numéro S-2019-01.

**8. PERMIS ET INSPECTION**

Aucun point.

**9. CORRESPONDANCE**

**10. VARIA**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Résolution 2019-060**

Il EST PROPOSÉ par Jannys Landry,  
APPUYÉ par Alexandre Poupart,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la présente assemblée à 20h30.

---

Guy Rochette, Maire

---

Josée Desmeules, directrice générale